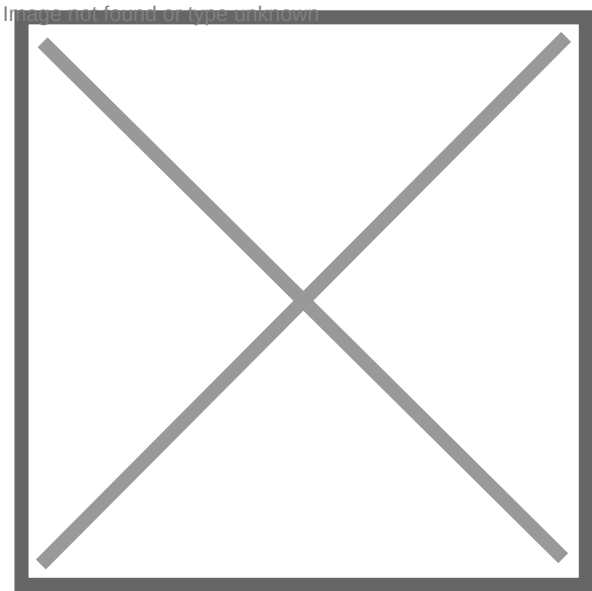




Une question sur le testament de ma personne pour notaire

Par **Raiponce**, le **14/12/2016 à 16:58**

Bonjour Maître, J'ai fait mon Testament et comme je n'ai pas les moyens me permettant de payer un Notaire, que dois-je faire, SVP? pour faire valoir ce testament en valeur s'il m'arrivait quelque chose ? Merci, Maître, de votre réponse par avance. Bien cordialement. Raiponce.

Par **Visiteur**, le **14/12/2016 à 17:19**

Bjr, Attention à la forme, vous pouvez écrire -manuellement- votre testament sous la forme...Moi, XXXXX, lègue tous mes biens à mes deux garçons Bertrand et Gérard. Signé XXXXXX, Fait à?...?, le 14 décembre 2016? Vous pouvez le confier à une personne de confiance -non concernée par ce testament.

Par **amajuris**, le **14/12/2016 à 17:23**

bonjour, nul besoin de passer obligatoirement par un notaire pour faire un testament. vous pouvez faire un testament olographe qui, selon l'article 970 du code civil, doit seulement être écrit en entier, daté et signé de la main du testateur. salutations

Par **Raiponce**, le **14/12/2016** à **18:21**

Merci Maître pour la et les réponses, cela m'aide beaucoup et je vous remercie de m'avoir répondu.rnrnSi je ne suis pas obligée, de passer devant un notaire, puis-je le donner à une personne qui est de toute ma confiance, c'est un médecin qui me soigne depuis 12 ans?
rnrnMerci encore d'avance pour votre réponse.rnrnRaiponce.

Par **amajuris**, le **14/12/2016** à **18:58**

bonjour,rnil vaut mieux le donner à une autre personne qu'au médecin qui vous signe, qui d'ailleurs devrait le refuser, surtout si ce médecin fait partie des bénéficiaires du testament ce qui est interdit par le Code civil (article 909) et le Code de la santé publique (CSP) aux articles R. 4127-1 à R. 4127-112.rnsalutations

Par **goofyto8**, le **14/12/2016** à **20:57**

Un testament confié à une personne ne sera pas enregistré au fichier central d'Aix en Provence.rnCe qui fait que lorsqu'un notaire sera chargé de la succession et interrogera le fichier central, il recevra en retour ,comme information, qu'il n'y a pas de testament à votre nom.rnDonc, cette solution est aléatoire et présente le risque que le testament ne soit pas produit à la succession.rnrn[citation]comme je n'ai pas les moyens me permettant de payer un Notaire[/citation]rnrnEuh....les frais de notaire pour l'enregistrer au fichier central et le conserver en lieu sûrse situent autour de 25 euros

Par **Raiponce**, le **15/12/2016** à **08:01**

Bonjour Maître,rnrnSi je dois le donner à ma belle-famille, les parents de mon mari, que doivent-ils faire s'il m'arrive quelque chose avec le testament, aller à la Mairie, faire quoi ?rnrnMerci de votre réponse, cordialement.rnrnRaiponce.

Par **morobar**, le **15/12/2016** à **09:14**

Bonjour,rnVotre questionnement ressemble plus à une plaisanterie qu'autre chose.rnSi vous n'avez pas les moyens de payer l'enregistrement du testament, on se demande ce que vous pouvez bien avoir à, léguer qui justifie qu'on se batte pour cela.rnQuoiqu'il en soit, le testament doit être produit au notaire en charge de votre succession, s'il y a quelque chose à répartir. Sinon il restera comme une plaisanterie écrite.

Par **Raiponce**, le **15/12/2016** à **10:16**

Bonjour Maitre,rnrn Écoutez, je pose des questions qui me tiennent tellement à cœur, et comme vous dites ce n'est pas du tout une plaisanterie de ma part, j'essaie de trouver des solutions pour ne pas léguer certaines choses qui en aucun cas ne vous regarde, à ma propre famille, si vous voulez savoir, dont je n'ai plus rien à faire avec eux.rnrnBonne journée, Raiponce.